Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0113-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 02 mars 2026

N°2026-DCA-01-13

L'an 2026, le 02 mars 2026 à 15h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé de Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Mme Marie-Christine HARAMBAT, Vice- présidente du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 23 février 2026.

Présents :
Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Nathalie GASS, M. Jean-Marie BATBY, Mme Régine LASSALLE-BUJON, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Danielle LINXE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à Mme Nathalie GASS, M. Jean-Paul GANTIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT.

Absents :
M. Charles DAYOT, Président du CCAS, M. Alain BACHE, Madame Marie-Pierre GAZO et M. Mathieu ARA.

Remplacement en cours : M. Jean-Pierre LETAILLEUR.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la MAS Simone SIGNORET.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0113-DE

Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Madame Marie-Christine HARAMBAT, Vice-présidente du CCAS

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois du CCAS comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➢ **Evolution d'emplois**

❖ **MAS**

Suite aux mobilités au sein de la Direction de la MAS, il vous est proposé de transformer l'emploi actuellement vacant de Responsable Administratif et Financier en emploi de comptable au 1er mars 2026 :

- Suppression d'1 emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet
- Création d'1 emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du CST en date du 02 mars 2026,

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après vote et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **Décide** de modifier le tableau des emplois de la MAS de Mont de Marsan et de la MAS selon les termes détaillés supra,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0113-DE

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-01-13-DE

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-présidente,

C.C.A.S de Mont-de-Marsan

Mme Marie-Christine HARAMBAT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).